



No de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-11-59

Modifiant le règlement 2007-06-49  
décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire

ATTENDU QUE le règlement 2007-06-49 impose un transfert budgétaire dès qu'un poste varie à plus de dix pour cent en excédent du budget annuel prévu pour celui-ci;

ATTENDU QUE ce conseil est d'avis qu'en raison du montant de certains postes budgétaires, la probabilité d'un excédent est élevée et qu'afin de diminuer les exigences administratives dudit règlement tout en maintenant un haut niveau de suivi et de contrôle, la référence au total des fonctions s'avère tout aussi valable;

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance antérieure tenue le 15 octobre 2008;

À CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

#### Article 1

L'article 3.2 du règlement 2007-06-49 est modifié par le remplacement du mot "poste" dans la première phrase par le mot "fonction".

#### Article 2

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES, CE VINGT-SIXIÈME JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX MILLE HUIT (26 NOVEMBRE 2008).

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL

\_\_\_\_\_  
PRÉFET

ENTRÉE EN VIGUEUR

2009-01-07